



AUCAMVILLE

PM 06.2023

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES CARRIERES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Pôle Territoriale Nord,

Considérant l'autorisation DAET N°T22AUC10981 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre la création d'un branchement électrique et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit, l'occupation du domaine public sera autorisée et la piste cyclable sera neutralisée et déviée sur la chaussée à hauteur du n°6 du chemin des Carrières. Le cheminement des piétons sera dévié au niveau des intersections chemin des Carrières / avenue de Lacourtenourt et chemin des Carrières / chemin d'Azas. Cette réglementation sera applicable du lundi 23 janvier 2023, 08 heures au vendredi 03 février 2023, 19 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est CITE LUM 13 allée Paul Harris 31200 TOULOUSE.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 13 janvier 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

**MAIRIE :** place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ [mairie@ville-aucamville.fr](mailto:mairie@ville-aucamville.fr)

**ADRESSE POSTALE :** CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX